

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Avenue
Edmonton
Alberta
T5J 1S6
Bid Fax: (780) 497-3510

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Northern Contaminated Site Program
ATB Place North Tower
10025 Jasper Avenue
Edmonton
Alberta
T5J 1S6

Title - Sujet Great Slave Lake Remediation	
Solicitation No. - N° de l'invitation EW699-150150/B	Amendment No. - N° modif. 007
Client Reference No. - N° de référence du client AANDC-EW699-150150	Date 2015-01-22
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$NCS-107-10323	
File No. - N° de dossier NCS-4-37027 (107)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-01-30	
Time Zone Fuseau horaire Mountain Standard Time MST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Anthony (NCS), Mary	Buyer Id - Id de l'acheteur ncs107
Telephone No. - N° de téléphone () 780- 237 (7582)	FAX No. - N° de FAX (780) 497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

EW699-150150/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC-EW699-150150

Amd. No. - N° de la modif.

007

File No. - N° du dossier

NCS-4-37027

Buyer ID - Id de l'acheteur

ncs107

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

La présente modification n°004 a été produite pour Modifier la DP.

Article 1.

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP):

Supprimer dans son ensemble:

IP06 ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES

Le besoin proposé est assujéti aux dispositions des ententes sur les revendications territoriales globales suivantes: Tlichó, Le chapitre 26, l'Article 26.3.1.

Remplacer avec:

IP06 ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES

Les exigences de l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple

Tlichó (<http://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte->

text/ccl_fagr_nwts_tliagr_tliagr_1302089608774_fra.pdf) s'appliqueront à une partie de l'entente d'approvisionnement proposée. On demande aux soumissionnaires de maximiser l'emploi autochtone, le recours à la sous-traitance auprès de fournisseurs autochtones et les occasions de formation en cours d'emploi, et de favoriser la participation d'entreprises et de citoyens locaux, régionaux et autochtones aux travaux exécutés dans le cadre du présent projet. Les dispositions applicables à ce marché sont précisés au chapitre 26 de l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlichó, clauses 26.3 et 26.3.1 (a).

La région visée par le contrat se trouve en partie dans la région de Monfwi Gogha De Niitlee, près de la ville de Yellowknife, de la ville de Hay River et des collectivités de N'Dilo Dettah, de Lutsel k'e et de Fort Resolution.

Article 2.**Supprimer dans son ensemble sous SI11 TECHNICAL EVALUATION:**

Article		Points à attribuer
3.0	Possibilités offertes aux Autochtones	
3.1	<p>Critères d'évaluation</p> <p>La région visée par le contrat se trouve en partie dans la région de Monfwi Gogha De Niitlee, près de la ville de Yellowknife, de la ville de Hay River et des collectivités de N'Dilo Dettah, de Lutsel k'e et de Fort Resolution.</p>	
3.1.1	<p>Formation</p> <p>Le soumissionnaire doit démontré qu'il est engagé à fournir de la formation sur le tas et des programmes d'apprentissage aux Tliche sans frais supplémentaires dans le cadre du projet. La formation et l'apprentissage sont réputés fournis lorsque les bénéficiaires ont acquis des qualifications professionnelles certifiables. La chose est normalement établie par un processus d'agrément administré par une tierce partie indépendante.</p>	10
3.1.2a	<p>Tliche Recrutement d'Autochtones</p> <p>A garanti clairement son intention de recourir à des travailleurs Tliche de la région touchée dans l'exécution des travaux. Les pourcentages indiqués ci-dessous se rapportent directement aux heures travaillées sur le chantier, peu importe qu'il s'agisse de celles du personnel de l'entrepreneur principal ou de celui des sous-traitants. Les pourcentages devraient être étayés par une liste des postes précis qui peuvent ou qui seront occupés par des Tliche (consultez annexe 3).</p> <p>0 - 49 % du nombre total d'heures de travail : 0 - 5points 50 - 59 % du nombre total d'heures de travail : 6 10 points 60 - 84 % du nombre total d'heures de travail : 11 - 15 points 85 - 100 % du nombre total d'heures de travail : 16 - 20 points</p>	20
3.1.2b	<p>Plan de recrutement de Tliche</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir par écrit un plan des consultations, des mesures et des procédures proposées qu'il prendra pour s'acquitter des engagements en matière de recrutement de Tliche pris dans sa soumission. A précisé comme il atteindra les pourcentages en énumérant les postes sur place qui seront occupés par des employés Tliche.</p>	10

3.1.3	<p>Sous-traitants/fournisseurs A garanti clairement son intention de recourir à des sous-traitants Tlichio pour les services ou l'acquisition de fournitures et de matériel dans la région touchée par le contrat lié au projet. Les pourcentages sont fondés sur les dépenses applicables à l'équipement, aux fournitures et/ou aux services en tant que proportion du coût estimatif total du marché d'assainissement, et non du nombre d'entreprises utilisées (consultez annexe 3). .</p> <p>0 - 39 % : de 0 à 5points 40 - 59 % : de 6 à 10 points 60 - 79 % : de 11 à 15 points Plus de 80 % : de 16 à 20 pointsS</p> <p>À noter: Si l'entrepreneur principal est une entreprise Tlichio, la valeur totale des marchés attribués à des entreprises Tlichio doit aussi inclure la partie du marché qui lui est attribuée.</p>	20
Maximum de points à attribuer pour les possibilités offertes aux Autochtones (SANS note de passage)		60
NOMBRE TOTAL DE POINTS À ATTRIBUER (PROPOSITION TECHNIQUE, GESTION, ORGANISATION ET POSSIBILITÉS OFFERTES AUX AUTOCHTONES)		740
NOMBRE TOTAL DE POINTS À GAGNANT (PROPOSITION TECHNIQUE, GESTION, ORGANISATION ET POSSIBILITÉS OFFERTES AUX AUTOCHTONES)		

Remplacer avec: SI11 TECHNICAL EVALUATION:

Article		Points à attribuer
3.0	Possibilités offertes aux Autochtones	
3.1	<p>Critères d'évaluation</p> <p>La région visée par le contrat se trouve en partie dans la région de Monfwi Gogha De Niitlee, près de la ville de Yellowknife, de la ville de Hay River et des collectivités de N'Dilo Dettah, de Lutsel k'e et de Fort Resolution.</p>	
3.1.1	<p>Formation</p> <p>Le soumissionnaire doit démontré qu'il est engagé à fournir de la formation sur le tas et des programmes d'apprentissage aux Autochtones de la région visée par le contrat, sans frais supplémentaires dans le cadre du projet. La formation et l'apprentissage sont réputés fournis lorsque les bénéficiaires ont acquis des qualifications professionnelles certifiables. La chose est normalement établie par un processus d'agrément administré par une tierce partie indépendante.</p>	10
3.1.2a	<p>Recrutement d'Autochtones</p> <p>A garanti clairement son intention de recourir à des travailleurs autochtones de la région touchée dans l'exécution des travaux. Les pourcentages indiqués ci-dessous se rapportent directement aux heures travaillées sur le chantier, peu importe qu'il s'agisse de celles du personnel de l'entrepreneur principal ou de celui des sous-traitants. Les pourcentages devraient être étayés par une liste des postes précis qui peuvent ou qui seront occupés par des Autochtones (consultez annexe 3).</p> <p>L'emploi des Autochtones sera confirmé au cours des activités d'assainissement selon les documents justificatifs fournis par l'entrepreneur.</p> <p>0 - 49 % du nombre total d'heures de travail : 0 - 5points 50 - 59 % du nombre total d'heures de travail : 6 10 points 60 - 84 % du nombre total d'heures de travail : 11 - 15 points 85 - 100 % du nombre total d'heures de travail : 16 - 20 points</p>	20
3.1.2b	<p>Plan de recrutement d'Autochtones</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir par écrit un plan des consultations, des mesures et des procédures proposées qu'il prendra pour s'acquitter des engagements en matière de recrutement d'Autochtones pris dans sa soumission. A précisé comme il atteindra les pourcentages en énumérant les postes sur place qui seront occupés par des employés autochtones.</p>	10

3.1.3	<p>Sous-traitants/fournisseurs A garanti clairement son intention de recourir à des sous-traitants autochtones pour les services ou l'acquisition de fournitures et de matériel dans la région touchée par le contrat lié au projet. Les pourcentages sont fondés sur les dépenses applicables à l'équipement, aux fournitures et/ou aux services en tant que proportion du coût estimatif total du marché d'assainissement, et non du nombre d'entreprises utilisées (consultez annexe 3). .</p> <p>0 - 39 % : de 0 à 5points 40 - 59 % : de 6 à 10 points 60 - 79 % : de 11 à 15 points Plus de 80 % : de 16 à 20 pointS</p> <p>À noter: Si l'entrepreneur principal est une entreprise Autochtone, la valeur totale des marchés attribués à des entreprises Autochtones doit aussi inclure la partie du marché qui lui est attribuée.</p>	20
<p>Maximum de points à attribuer pour les possibilités offertes aux Autochtones (SANS note de passage)</p>		60

Article 3.**Supprimer dans son ensemble:****APPENDICE 2 – VENTILATION DES COÛTS ESTIMATIFS****Remplacer avec:****APPENDICE 2 – VENTILATION DES COÛTS ESTIMATIFS****(À SOUMETTRE AVEC L'APPENDICE 1 – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX COMBINÉS)**

(Pour les fournitures, l'équipement et les services obtenus auprès de sous-traitants et d'entreprises Autochtones de la région touchée par le contrat selon la définition de 3.1, Possibilités offertes aux Autochtones)

Conformément à l'APPENDICE 1 – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX COMBINÉS ET à l'APPENDICE 3 – GARANTIE DE CONTENU AUTOCHTONE

(Le tableau qui suit ne sera pas évalué et ne fera pas partie de la base du paiement)

Art.	Description des fournitures	Nom et emplacement du sous-traitant ou de l'entreprise autochtone (le cas échéant)	Coût estimatif
1			\$
2			\$
3			\$
4			\$
5			\$
	Total partiel du coût estimatif (TPS en sus)		\$
Art.	Description de l'équipement	Nom et emplacement du sous-traitant ou de l'entreprise autochtone (le cas échéant)	Coût estimatif
1			\$
2			\$
3			\$
4			\$
5			\$
	Total partiel du coût estimatif (TPS en sus)		\$
Art.	Description des services	Nom et emplacement du sous-traitant ou de l'entreprise autochtone (le cas échéant)	Coût estimatif
1			\$
2			\$
3			\$
4			\$
5			\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

EW699-150150/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC-EW699-150150

Amd. No. - N° de la modif.

007

File No. - N° du dossier

NCS-4-37027

Buyer ID - Id de l'acheteur

ncs107

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

	Total partiel du coût estimatif (TPS en sus)		\$
A	Total du coût estimatif des fournitures, de l'équipement et des services obtenus auprès de sous-traitants ou entreprises autochtones pour ce projet (TPS en sus)		\$
B	Total du coût estimatif pour ce projet (TPS en sus)		\$
C	Élément A / Élément B : total à inscrire à L'APPENDICE 3 – GARANTIE DE CONTENU AUTOCHTONE		\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

EW699-150150/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC-EW699-150150

Amd. No. - N° de la modif.

007

File No. - N° du dossier

NCS-4-37027

Buyer ID - Id de l'acheteur

ncs107

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Heures-personnes par des Autochtones pour le projet = * _____ %
Nombre total d'heures-personnes pour le projet

Solicitation No. - N° de l'invitation

EW699-150150/B

Amd. No. - N° de la modif.

007

Buyer ID - Id de l'acheteur

ncs107

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC-EW699-150150

File No. - N° du dossier

NCS-4-37027

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

adjugés à des Autochtones comprend également la part du contrat que détient cet entrepreneur, c'est-à-dire le montant total du contrat moins le montant de tous les contrats en sous-traitance accordés à des personnes autres que des Autochtones pour la période visée.

Article 5.**Supprimer dans son ensemble:****APPENDICE 4 - PRIMES, PÉNALITÉS ET LISTE DE VÉRIFICATION EN LIEN AVEC L'EMBAUCHE TLICHO****Remplacer avec:****APPENDICE 4 - PRIMES, PÉNALITÉS ET LISTE DE VÉRIFICATION EN LIEN AVEC L'EMBAUCHE AUTOCHTONE****PRIMES ET PÉNALITÉ EN LIEN AVEC L'EMBAUCHE AUTOCHTONE**

1. Conformément aux dispositions du contrat proposé, si l'entrepreneur respecte les cibles d'embauche d'Autochtones et de passation de marchés à des sous-entrepreneurs et fournisseurs Autochtone précisées et garanties dans sa soumission (voir **APPENDICE 3**), il recevra comme paiement la somme convenue dans le contrat.
2. Si l'entrepreneur n'atteint pas le nombre prévu d'heures de travail par des employés Autochtone garanti dans le contrat et n'arrive pas à prouver qu'il a fait preuve de diligence raisonnable pour atteindre les cibles fixées, un montant d'au plus 1 % de la valeur définitive du contrat sera déduit des retenues à titre de dommages-intérêts et versé à AADNC.
3. Si l'entrepreneur n'atteint pas le pourcentage garanti de la valeur totale des contrats devant être attribuée à des sous-entrepreneurs et fournisseurs Autochtone et n'arrive pas à prouver qu'il a fait preuve de diligence raisonnable pour atteindre les cibles fixées, un montant d'au plus 1 % de la valeur définitive du contrat sera déduit des retenues à titre de dommages-intérêts et versé à AADNC.
4. Si l'entrepreneur embauche pour travailler sur place des ressources Autochtone qui dépassent les cibles d'emploi garanties dans la soumission, le représentant du Ministère peut autoriser le versement d'une prime d'au plus 1 % de la valeur définitive du contrat, qui sera payée à l'entrepreneur à la fin du projet.
5. Si l'entrepreneur dépasse les cibles en matière de pourcentage de la valeur des contrats attribuée à des sous-entrepreneurs et fournisseurs Autochtone garantie dans la soumission, le représentant du Ministère peut autoriser le versement d'une prime d'au plus 1 % de la valeur définitive du contrat, qui sera payée à l'entrepreneur à la fin du projet.
6. Si l'entrepreneur dépasse la cible garantie en matière de considérations relatives aux Autochtones pour l'une des catégories, mais n'atteint pas cette cible dans l'autre catégorie, il se verra attribuer une pénalité et une prime selon les conditions établies en **2** et en **3**, ci-dessus, d'après les formules données à l'**APPENDICE 4**.

PRIMES, PÉNALITÉS ET LISTE DE VÉRIFICATION EN LIEN AVEC L'EMPLOI AUTOCHTONE

LISTE DE VÉRIFICATION - PRIMES ET PÉNALITÉS EN LIEN AVEC L'EMPLOI AUTOCHTONE			
PROJET :			
ENTREPRENEUR : _____			
ÉTAPE	DONNÉES DÉFINITIVES	% PROPOSÉ	% ATTEINT
1	Pourcentage des heures de travail sur place par des Autochtones		
2	Pourcentage de la valeur des marchés attribués à des sous-entrepreneurs ou fournisseurs Autochtone		
3	Valeur définitive du contrat		\$
4	<p>Garantie d'emploi Autochtone sur place : cible atteinte, dépassée ou non atteinte?</p> <ul style="list-style-type: none"> Atteinte - Aucune pénalité ni prime applicable. Dépassée - L'entrepreneur peut être admissible à une prime d'au plus 1 % de la valeur définitive du contrat, versée à l'entrepreneur à la fin du projet. Passer au tableau 1A Non atteinte - L'entrepreneur peut se voir imposer une pénalité d'au plus 1 % de la valeur définitive du contrat. Passer au tableau 2A 		
5	<p>Garantie de contrats attribués à des sous-entrepreneurs et fournisseurs Autochtone : cible atteinte, dépassée ou non atteinte?</p> <ul style="list-style-type: none"> Atteinte - Aucune pénalité ni prime applicable. Dépassée - L'entrepreneur peut être admissible à une prime d'au plus 1 % de la valeur définitive du contrat, versée à l'entrepreneur à la fin du projet. Passer au tableau 1B. Non atteinte - L'entrepreneur peut se voir imposer une pénalité d'au plus 1 % de la valeur définitive du contrat. Passer au tableau 2B. 		
6	COMMENTAIRES		

TABLEAU 1A - ÉVALUATION DE LA PRIME EN LIEN AVEC L'EMBAUCHE AUTOCHTONE POUR TRAVAILLER SUR PLACE			
ARTICLE	EXIGENCES	PONDÉRATION	NOTE
1	<p>DÉPASSEMENT DE LA CIBLE D'EMBAUCHE AUTOCHTONE</p> <p>N. B. La participation Autochtone à des formations dont il a été tenu compte et qui ont été payés dans le cadre de ce contrat ou hors de ce cadre sera considérée comme inadmissible à une prime et donc exclue du calcul de celle-ci. Calculer le pourcentage de dépassement des cibles d'embauche Autochtone pour le projet de la manière suivante :</p> <p>% de dépassement = $\frac{\text{Réal} - \text{proposé}}{100\% - \% \text{ proposé}}$</p> <ul style="list-style-type: none"> 0 - 33 % du nombre d'heures de travail sur place : 0- 15 pts 34 - 66 % du nombre d'heures de travail sur place : 16 - 45 pts 	60	
2	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</p> <p>Prendre compte, au cas par cas, des efforts que l'entrepreneur prouvera avoir faits pour rehausser le nombre Autochtone embauchés pour travailler sur place. Les points seront attribués selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 0-20 points - L'entrepreneur n'a pas prouvé avoir fait de grands efforts et ne semble pas avoir tenté d'atteindre les cibles. 21-30 points - L'entrepreneur a prouvé avoir fait des efforts modérés pour atteindre les cibles. 31-40 points - L'entrepreneur a prouvé avoir fait des efforts exemplaires pour atteindre les cibles. 	40	
3	NOTE ÉVALUÉE TOTALE	100	
4	PRIME D'ENCOURAGEMENT RECOMMANDÉE POUR L'EMBAUCHE DE MAIN-D'ŒUVRE AUTOCHTONE		\$
5	COMMENTAIRES/JUSTIFICATIONS		
6	<p>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION</p> <ul style="list-style-type: none"> Représent du Ministère (TPSGC) : _____ Chef de projet (AADNC) : _____ Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____ 		

TABLEAU 1B - ÉVALUATION DE LA PRIME EN LIEN AVEC LA PASSATION DE MARCHÉS À DES SOUS-ENTREPRENEURS ET FOURNISSEURS AUTOCHTONE			
ARTICLE	EXIGENCES	PONDÉRATIO	NOTE
1	<p>DÉPASSEMENT DE LA CIBLE</p> <p>Calculer le pourcentage de dépassement de la valeur cible des marchés attribués à des sous-entrepreneurs ou fournisseurs autochtones pour le projet d'après la formule suivante :</p> <p>% de dépassement = $\frac{\text{Réel} - \text{proposé}}{100\% - \% \text{ proposé}}$</p> <ul style="list-style-type: none"> 0 - 33 % de la valeur totale des marchés : 0 - 15 points 34 - 66 % de la valeur totale des marchés : 16 - 45 points 67 - 100 % de la valeur totale des marchés : 46 - 60 points 	60	
2	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</p> <p>Prendre compte, au cas par cas, des efforts que l'entrepreneur prouvera avoir faits pour rehausser la valeur des marchés attribués à des Autochtones. Les points seront attribués selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 0-20 points - L'entrepreneur n'a pas prouvé avoir fait de grands efforts et ne semble pas avoir tenté d'atteindre les cibles. 21-30 points - L'entrepreneur a prouvé avoir fait des efforts modérés pour atteindre les cibles. 31-40 points - L'entrepreneur a prouvé avoir fait des efforts exemplaires pour atteindre les cibles. 	40	
3	NOTE ÉVALUÉE TOTALE	100	
4	PRIME D'ENCOURAGEMENT RECOMMANDÉE POUR L'EMBAUCHE DE MAIN-D'ŒUVRE AUTOCHTONE (valeur définitive du contrat) x 1 % x (note évaluée totale/100)		\$
5	COMMENTAIRES/JUSTIFICATIONS		
6	SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION		
	<ul style="list-style-type: none"> Représentant du Ministère (TPSGC) : _____ Chargé de projet (AADNC) : _____ Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____ 		

TABLEAU 2A - ÉVALUATION DE LA PÉNALITÉ EN LIEN AVEC L'EMBAUCHE AUTOCHTONE POUR TRAVAILLER SUR PLACE			
ARTICL	EXIGENCES	PONDÉRATION	NOTE
1	<p>Calculer le pourcentage d'atteinte de la cible proposée d'embauche Autochtone pour travailler sur place au moyen de la formule suivante :</p> <p>Pourcentage de la cible = $\frac{\text{Atteint}}{\text{Proposé}} = \frac{\quad}{\quad} \%$</p> <p>51% - 100 % = 30 - 60 points</p> <p>N. B. Les soumissionnaires qui n'auront pas atteint 50 % de la cible proposée recevront la note 0.</p>	60	
2	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</p> <p>Prendre compte, au cas par cas, des efforts que l'entrepreneur prouvera avoir faits pour rehausser le nombre Autochtone embauchés pour travailler sur place.</p> <p>Les points seront attribués selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 0-20 points - L'entrepreneur n'a pas prouvé avoir fait de grands efforts et ne semble pas avoir tenté d'atteindre les cibles. 21-30 points - L'entrepreneur a prouvé avoir fait des efforts modérés pour tenter d'atteindre les cibles. 31-40 points - L'entrepreneur a prouvé avoir fait des efforts exemplaires pour tenter d'atteindre les cibles. 	40	
3	NOTE ÉVALUÉE TOTALE	100	
4	PÉNALITÉ TOTALE CALCULÉE (100 - note évaluée totale) % x (valeur définitive du contrat) x (1 %)		\$
5	COMMENTAIRES/JUSTIFICATIONS		
6	<p>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentant du Ministère (TPSGC) : _____ • Chargé de projet (AADNC) : _____ • Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____ 		

TABLEAU 2B - ÉVALUATION DE LA PÉNALITÉ EN LIEN AVEC LA PASSATION DE MARCHÉS À DES SOUS-ENTREPRENEURS ET FOURNISSEURS AUTOCHTONES			
ARTICLE	EXIGENCES	PONDÉRATION	NOTE
1	<p>Calculer le pourcentage d'atteinte de la cible proposée de contenu Autochtone au moyen de la formule suivante :</p> <p>Pourcentage de la cible = $\frac{\text{Atteint}}{\text{Proposé}} = \frac{\quad}{\quad} \%$</p> <p>51 % - 100 % = 30 - 60 points</p> <p>N. B. Les soumissionnaires qui n'auront pas atteint 50 % de la</p>	60	
2	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</p> <p>Prendre compte, au cas par cas, des efforts que l'entrepreneur prouvera avoir faits pour rehausser la valeur des marchés attribués à des sous-entrepreneurs et fournisseurs Autochtone.</p> <p>Les points seront attribués selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0-20 points - L'entrepreneur n'a pas prouvé avoir fait de grands efforts et ne semble pas avoir tenté d'atteindre les cibles. • 21-30 points - L'entrepreneur a prouvé avoir fait des efforts modérés pour tenter d'atteindre les cibles. • 31-40 points - L'entrepreneur a prouvé avoir fait des efforts exemplaires pour tenter d'atteindre les cibles. 	40	
3	NOTE ÉVALUÉE TOTALE	100	
4	PÉNALITÉ TOTALE CALCULÉE : (100 - note évaluée totale) % x (valeur définitive du marché) x	\$	
5	COMMENTAIRES/JUSTIFICATIONS		
6	<p>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentant du Ministère (TPSGC) : _____ • Chargé de projet (AADNC) : _____ • Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____ 		

Tous les autres modalités et conditions restent les mêmes.